Commune de Bonneville

Année 2026 Paraphe
Feuillet n°

# ARRÊTÉ AB_0863_2026

**Objet : Arrêté temporaire portant occupation du domaine public et règlementation du stationnement et de la circulation quai d'Arve au profit du SDIS74, dans le cadre d'une manoeuvre dimanche 25 octobre 2026**

Le maire de Bonneville,
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ainsi que les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
**VU** le Code général des propriétés des personnes publiques ;
**VU** le Code de la route ;
**VU** le Code de la voirie routière ;
**VU** la demande formulée par le SDIS74 en date du 6 octobre 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser le SDIS74 et ses partenaires à occuper le domaine public quai d'Arve en raison d'une manœuvre ;
**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour le bon déroulement de l'intervention, de réglementer le stationnement et la circulation au droit de la manifestation ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** En raison d'une intervention, le SDIS74 et ses partenaires sont autorisés à occuper le domaine public quai d'Arve, **dimanche 25 octobre 2026 de 8h à 12h** (section comprise entre l'intersection avec rue de la Paix et, rue Antoine de Saint-Exupéry pour la fin de la section).




**ARTICLE 2 :** Dans le cadre de cette manœuvre, le stationnement de deux places est interdit et réservé au SDIS 74 et ses partenaires au droit du quai d'Arve du **samedi 24 octobre 2026 à 08h00 au lundi 26 octobre 2026 à 20h00**.




Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

**ARTICLE 3 :** La circulation automobile est gérée par alternat manuel. Toutes les dispositions sont prises afin de garantir le passage des véhicules de secours, transports scolaires et riverains. Le dépassement est interdit et la vitesse limitée à 30km/h au droit de la manifestation.
**ARTICLE 4 :** Le cheminement piéton est interdit et dévié en amont et en aval de l'intervention. Charge au pétitionnaire de garantir un cheminement sécurisé le temps de la manœuvre et baliser la zone d'intervention.
**ARTICLE 5 :** Une signalisation temporaire appropriée au droit de la zone précédemment définie est mise en place et maintenue en parfait état le temps de l'intervention. Le pétitionnaire est tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation de l'intervention.
**ARTICLE 6 :** Le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances. A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.
**ARTICLE 7 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.
**ARTICLE 8 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

**ARTICLE 10** : Copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville,
- SDIS 74,
- Services municipaux.

**Stephane VALLI**
**S.VALLI | MAIRE**
**17 oct. 2026**

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr